



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021 à 17 h 30

Compte-rendu

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 8 avril 2021
2. Rachat d'un emprunt
3. Décision modificative n°1
4. Admissions en non-valeur
5. Subventions aux associations
6. Convention ECAD
7. Création d'emplois
8. Emplois saisonniers
9. CAP Accompagnement Éducatif à la Petite Enfance
10. Convention RC SAINS
11. Délégation de Service Public
12. Dissolution du SIVOM de la Gohelle
13. Tarifs séjour CAJ été
14. Sortie Familles
15. Compétence PLU
16. Pacte de gouvernance
17. Groupement de commande AIPR
18. Avenant convention projet intercommunal
19. Principe de vente du 39 rue Alfred de Vigny
20. Vente du 39 rue Alfred de Vigny
21. Vente du 1 rue Jean-Jacques Rousseau
22. Acquisition d'un terrain rue de l'Épée
23. Acquisition d'un terrain impasse Jacques Brel
24. Avis sur la vente du 6 rue Marceau
25. Relevé des décisions du Maire
26. Questions diverses

01. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 8 avril 2021.

Pour : 24
Contre : 00
Abstentions : 04

02. Rachat d'un emprunt

Afin de procéder au rachat de l'emprunt n° BCMNE001-757 signé le 15.11.2011, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 256 333,46 EUR.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A - Montant du contrat : 256 333,46 € - Durée du contrat de prêt : 5 ans et 1 mois. Objet du contrat de prêt : financer les investissements Tranche obligatoire à taux fixe du 26/07/2021 au 01/08/2026. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Versement des fonds : 256 333,46 € versés automatiquement le 26/07/2021. Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 0,44 % - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours. Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle. Mode d'amortissement : échéances constantes. Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant de capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder a rachat de l'emprunt n° BCMNE001-757 signé le 15.11.2011 dans les conditions exposées ci-dessus et à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 01

03. Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2021 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 8 avril 2021,

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 sur l'exercice 2021.

Pour : 24
Contre : 03
Abstentions : 02

04. Admissions en non-valeur

Le comptable informe Monsieur le Maire par courrier qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncés.

Courrier du 13 avril 2021 : admissions en non-valeur d'un montant de 136,45€ (liste n° 4899390232 jointe en annexe).

Les crédits figurent au BP 2021 article 6541.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à provisionner les risques constatés pour un montant de 136.45€ sur le compte 6541.

05. Subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations (les crédits sont prévus au BP 2021) :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
06/04/2021	Conseil citoyen de Sains-en-Gohelle L'atelier de tous les lutins 2021	400,00
06/04/2021	Conseil citoyen de Sains-en-Gohelle Le savoir faire au naturel	400,00
20/04/2021	Avec les yeux de l'Âne	1 500,00
21/05/2021	« Pas seul dans la maladie » Création	500,00
21/05/2021	AEAE Anciens élèves et Amis des écoles	1 000,00
19/05/2021	Lady Boxing Team / Mazingarbe	250,00
19/05/2021	DDEN Délégation Départementale de l'Éducation Nationale Circonscription de Bully-les-Mines	75,00
11/06/2021	Racing Club de Sains-en-Gohelle	9 000,00
11/06/2021	Judo Club Sainsois	1400,00
	TOTAL	14 525,00

Monsieur Bruno FIEVET et Madame Dominique CAVIGNAUX ne prennent pas part au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions accordées aux associations.

06. Convention pour frais de fonctionnement de l'ECAD

La Ville de Bully-les-Mines a décidé de pérenniser l'activité de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit.

Une demande de participation aux frais de fonctionnement de cet outil est sollicité par la Ville de Bully-les-Mines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 2295,16 €.

07. Création d'emplois permanents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une bonne organisation des services, il convient de créer :

- 5 postes d'adjoints techniques à 17h30
- 1 poste d'adjoint technique à 17h
- 7 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou par des agents contractuels recrutés en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création des postes susvisés et autorise la modification du tableau des emplois et des effectifs (les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité) et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

08. Recrutement d'emplois saisonniers

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques,

Considérant la crise sanitaire et économique qui touche particulièrement les étudiants,

Il est proposé de recourir à l'emploi de 6 contrats saisonniers pour la période estivale 2021. Ces recrutements seront ouverts aux étudiants sainsois sans revenus propres sur des postes d'Adjoint technique à temps non complet (20h/semaine) pour effectuer des travaux d'entretien divers.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour la période juillet-août 2021, à recruter 6 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint technique (catégorie C), rémunérés sur les indices correspondant au 1^{er} échelon du grade, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (les crédits sont inscrits au BP 2021) et à signer tout document relatif à ce recrutement.

09. Recrutement CAP Accompagnement Éducatif à la Petite Enfance

Suite à l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} juin 2021, deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance seront recrutés pour la rentrée 2021-2022, ceci afin de développer les projets entre le pôle éducation et solidarités et la micro crèche.

Ce recrutement permettra aux jeunes stagiaires d'acquérir une expérience supplémentaire dans le cadre de leur formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter deux CAP accompagnement éducatif à la petite enfance et à signer tous les documents se rapportant à ce recrutement.

10. Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif au RC SAINS

Monsieur Dimitri RABEHI explique à l'assemblée la nécessité de mettre en place une convention, dans le cadre de la mise en place de la section "Football" au sein de l'Ecole Municipale des Sports avec l'Association du Racing Club de Sains-en-Gohelle pour la saison 2021-2022.

Bruno FIEVET ne prend pas part au vote. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à émettre un titre de recette correspondant au montant de la cotisation.

11. Renouvellement d'une délégation de service public par affermage pour la gestion de la micro-crèche

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2016 et du 1^{er} juin 2021,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de la reconduction d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation de la micro crèche par une société spécialisée. Il y a lieu de créer une commission de délégation de service public, dont les membres doivent être élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, et à bulletin secret (sauf avis contraire unanime). Les listes de candidats à constituer sont celles présentées pour l'élection du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion de la micro-crèche et invite Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions de l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres de la commission de délégation de service public (vote au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel).

Seule la liste du groupe majoritaire est déposée.

La commission de délégation de service public, sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean HAPPIETTE	Georgia LAURIER
Rémi FOMBELLE	Christelle CZECH
Véronique VOLCKAERT	Dimitri RABEHI
Rodolphe GRADISNIK	Martine HAUSPIEZ
Christophe LESUR	Dorise TRANAIN

12. Dissolution du SIVOM de La Gohelle

En application de l'article L.5212-33 (b) du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres du SIVOM de la Gohelle sont invités à se prononcer sur sa dissolution.

Vu la délibération du 3 octobre 2019 validant le principe de cette dissolution,

Vu la délibération cadre du conseil syndical du 15 février 2021 fixant la date de fin d'activité au 30 juin 2021,

Suite aux réunions du comité technique des D.G.S et du comité de pilotage de la dissolution des maires des communes membres, il est proposé d'adopter le protocole de dissolution joint en annexe ainsi que les mouvements budgétaires suivants :

Participations 2021 des communes reprises dans les prévisions budgétaires au Budget Primitif 2021 : compte tenu de la validation en 2019 du principe de dissolution, les participations des communes membres n'ont pas été appelées en 2020 sur la base du compte administratif N-1 en l'absence de besoins de fonctionnement. Pour 2021, les participations des communes

membres permettent d'équilibrer la section de fonctionnement. **La participation de SAINS-EN-GOHELLE pour 2021 s'élève à 11 583,50 €.**

Ventilation des biens mobiliers et immobiliers : le syndicat ne dispose plus de patrimoine mobilier ou immobilier, hormis une barrière sur la commune de MAZINGARBE, qu'elle continuera d'amortir dans sa comptabilité sans compensation, compte-tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

La ville de NOEUX-LES-MINES reprendra les amortissements des frais d'étude des travaux du giratoire sur son territoire, sans compensation, compte-tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

Ventilation des liquidités disponibles du syndicat aux communes : pour les liquidités ou encore la trésorerie du SIVOM, la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution est la même que celle reprise dans les statuts.

Détermination du montant de trésorerie ou de liquidités à ventiler aux communes au 30 juin 2021 : il s'agit du solde disponible connu en trésorerie au compte 515.

Ventilation des résultats de clôture du SIVOM : ils seront repris dans l'affectation des résultats 2021. Il convient de les répartir entre les communes membres, selon la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution qui sera la même que celle reprise dans les statuts pour les participations des communes. **La commune de SAINS-EN-GOHELLE percevra une somme de 155 322,37 €.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le protocole de dissolution et ses conséquences financières, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

13. Tarification séjour CAJ été 2021

Monsieur RABEHI explique qu'un séjour été aura lieu cette année. Dans le cadre du contrat colonie signé avec la caisse d'allocation familiale du Pas de Calais et de sa politique Jeunesse, la Mairie de Sains en Gohelle organise un séjour à Vieux Boucau (dans les landes) pour les jeunes de la commune. Ce séjour proposera à 15 jeunes du Centre Animation Jeunesse de profiter d'une colonie du 12 au 25 Août 2021. Il permettra aux jeunes de découvrir une nouvelle région et de nouvelles activités : Surf, Pelote Basque, Paddle en mer etc.... Les jeunes seront hébergés en bungalow de 10 personnes maximum, dans une formule tout compris. Le prestataire retenu est l'ADAV. Le coût du séjour est de 940€ par jeune et gratuit pour les animateurs.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Prestation	14100,00€	Participation Famille (prévisionnelle)	4500,00€
Charges salariales	3194,10€	Contrat colonie CAF	6397,05€
		Mairie	6397,05€
TOTAL	17294,10€	TOTAL	17294,10€

Proposition tarifs pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	300,00€
2ème enfant	280,00€
3ème enfant	260,00€

Les familles pourront régler le séjour en 4 fois maximum. Le premier versement de 25 % devra se faire à l'inscription.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à proposer aux familles les tarifs présentés et à appliquer les modalités de règlement énoncées ci-dessus.

14. Appel à projet sortie familles

Un dossier de subvention a été déposé auprès des services de la CAF dans le cadre de l'appel à projet « sorties familiales ». La CAF finance ce projet à 100 % avec un plafond de 5000,00€. Le choix des deux sorties sera fait par les familles entre les propositions suivantes :

- Olhain : Accrobranche enfants OU
- Eurolac Ardres + Pass activité OU
- Base nautique Gravelines + Pass activité OU
- Zoo de Dunkerque

Le projet est programmé pour le mois d'Août et les vacances d'automne 2021.

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Alimentation	700,00€	CAF	4950,00€
Transport	1900,00€		
Activités	1600,00€		
Charges	750,00€		
TOTAL	4950,00€	TOTAL	4950,00€

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces dans le cadre du partenariat avec la CAF et à créer et gérer les actions ou activités mises en place.

15. Avis sur le transfert de la compétence PLU à la CALL

Vu la délibération du 2 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis défavorable au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN,

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, dispose que si une communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en 2017, elle le devient automatiquement au 1^{er} janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorise la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et reporte cette échéance de six mois, soit au 1^{er} juillet 2021.

Le transfert du PLU s'opérera à cette date, sauf si dans les trois mois qui précèdent (du 1^{er} avril au 30 juin 2021) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

16. Pacte de gouvernance 2020-2026 de la CALL

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie le mardi 6 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2021 actant l'organisation d'un débat et décidant de l'élaboration du Pacte de gouvernance,

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer plus étroitement les communes membres au fonctionnement intercommunal.

En début de mandat, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l'intercommunalité dispose, en principe, de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte ; ce délai a été porté à 12 mois en raison de la crise sanitaire. Enfin, l'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet aux communes membres.

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance 2020-2026, fruit d'un travail concerté avec les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

La vocation de ce pacte de gouvernance est de définir les instances dans lesquelles les différents points de vue vont pouvoir s'exprimer, donner les matériaux nécessaires à la mise en débat et permettre ainsi de dégager une position commune. Le cadre de cette nouvelle gouvernance est basé sur un engagement partenarial fort des communes. Le pacte de gouvernance 2020–2026 permet aussi de poser les bases d'une logique forte de coopération, de mutualisation et d'innovation territoriale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN 2020-2026 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce pacte.

17. Groupement de commande pour la formation relative aux A.I.P.R

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1414-3,

Vu l'ordonnance n°2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

La mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

Compte tenu d'un besoin commun entre la CALL et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R (Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux) et passage de l'examen des attestations de compétence par Q.C.M.

Le groupement de commandes, coordonné par la CALL, sera chargé de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public.

Après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la création d'un groupement de commandes entre la CALL et la commune de SAINS-EN-GOHELLE portant sur la formation relative aux A.I.P.R et le passage de l'examen par Q.C.M des attestations de compétence et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

18. Avenant à la convention pour le « projet intercommunal petite enfance et jeunesse »

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec GREY, MAZINGARBE, AIX-NOULETTE et BULLY-LES-MINES dans le cadre de la mise en place du « Projet Intercommunal Petite Enfance et Jeunesse autour du livre et du jeu ».

Il est proposé d'ajouter un avenant à cette convention pour modifier l'article 4 de la dite convention intitulé « Obligations des villes de GREY, MAZINGARBE, AIX-NOULETTE, BULLY-LES-MINES et SAINS-EN-GOHELLE » comme suit :

« La ville de GRENAY en sa qualité de porteur du projet facturera une demande d'avance à chacune des villes partenaires sous forme d'un mémoire de frais correspondant à l'état et la répartition des dépenses effectives prises en charge et réglées par la ville de GRENAY ».

Un état final sera présenté par la ville de GRENAY fin d'année 2021 après retour de décision de la subvention attendue auprès du Conseil Régional et du montant réellement octroyé pour solder la part des villes partenaires.

Les autres articles ou parties d'articles de la convention initiale du 7 novembre 2019 non modifiés, restent valables et inchangés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention du 7 novembre 2019 portant sur la mise en place du « Projet intercommunal Petite Enfance et Jeunesse autour du livre et du jeu ».

19. Principe de vente du 39 rue Alfred de Vigny

Vu la délibération n°2020-111 en date du 15 décembre 2020 permettant la mesure de déclassement du domaine public de la parcelle de terrain située au 39 rue Alfred de Vigny et cadastrée sous le numéro 19 et 248 de la section AD suite à l'enquête publique du 7 au 22 septembre 2020,

Vu l'avis des domaines en date du 3 mars 2021 fixant le montant de l'estimation du terrain à 39 000 €,

La Commune souhaite vendre cette parcelle de terrain communal, d'une superficie totale de 389 mètres carrés. Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 10 % du montant estimé en raison de la présence d'une servitude donnant accès à une armoire fibre Orange sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuver le principe de vente de la parcelle cadastrée AD19 - AD248 située 39 rue Alfred de Vigny, d'une superficie totale de 389 m².

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 01

20. Vente définitive du 39 rue Alfred de Vigny

Vu l'avis des domaines en date du 3 mars 2021, fixant la valeur vénale du terrain situé 39 rue Alfred de Vigny, cadastré AD 19 – AD 248 d'une superficie totale de 389 m² à un montant de 39 000 €,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition d'achat du terrain a été reçue de Monsieur et Madame HELAL, domiciliés 160 Avenue François Mitterrand, 62114 SAINS-EN-GOHELLE.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 10 % du montant estimé en raison de la présence d'une servitude donnant accès à une armoire à fibre optique Orange sur le terrain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé 39 rue Alfred de Vigny, cadastré AD 19 – AD 248 à Monsieur et/ou Madame HELAL ou toute personne physique ou morale capable de se substituer pour un montant de 35 100 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître BOULNOIS à NOEUX-LES-MINES ou le Notaire de l'acquéreur.

21. Vente définitive du 1 rue Rousseau

Vu la délibération n°2020-66 du 1^{er} octobre 2020 approuvant à l'unanimité le principe de vente du terrain situé 1 rue Rousseau, cadastré AK149 d'une superficie totale de 216 m²,

Vu l'avis des domaines en date du 2 février 2021, fixant la valeur vénale du terrain à un montant de 15 000 €,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition d'achat de ce terrain a été reçue de Monsieur Adam HELAL, domicilié 160 Avenue François Mitterrand, 62114 SAINS-EN-GOHELLE. Monsieur le Maire propose d'appliquer une baisse de 10 % du montant estimé en raison de l'état d'abandon du terrain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente du terrain situé 1 rue Rousseau, cadastré AK 149 à Monsieur Adam HELAL ou toute personne physique ou morale capable de se substituer pour un montant de 13 500 €, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais de Notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître BOULNOIS à NOEUX-LES-MINES ou le Notaire de l'acquéreur.

22. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé rue de l'Epée

Vu l'article 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales sont tenues de consulter l'avis des domaines dès lors que leur projet d'acquisition atteint le seuil de 180 000 €.

Monsieur et Madame LAIGNEL, propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée ZA 0289 pour une superficie de 583 mètres carrés située rue de l'Epée, souhaitent céder ce terrain à la commune de SAINS-EN-GOHELLE à l'euro symbolique.

La ville souhaite acquérir ce bien afin d'y aménager un espace dévolu aux habitants du fond de Sains.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de terrain cadastrée ZA 0289 pour une superficie de 583 mètres carrés et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

23. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain situé impasse Jacques BREL

Pas-de-Calais Habitat a réalisé la construction d'une opération de 12 logements collectifs impasse Jacques Brel à SAINS-EN-GOHELLE.

Les parcelles nécessaires à l'opération ont fait l'objet d'une acquisition par acte notarié en date du 21 janvier 2011.

A l'issue des travaux de construction, les parcelles cadastrées AC 1025 et AC 1026, situées à l'arrière du bâtiment et représentant un piétonnier et un espace vert, doivent faire l'objet d'une rétrocession à la commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Pas-de-Calais Habitat propose une cession à l'Euro symbolique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de terrain cadastrées AC 1025 et AC 1026 pour une superficie de 510 mètres carrés, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.

Les frais, droits et émoluments de l'acte seront à la charge de la commune de SAINS-EN-GOHELLE. Les frais de géomètre seront à la charge de Pas-de-Calais Habitat.

24. Avis sur la vente du logement sis 6 rue Marceau

Dans le cadre d'une convention d'utilité sociale (CUS) conclue avec l'État, l'OPH Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession de plusieurs logements locatifs situés rue Marceau à SAINS-EN-GOHELLE.

Le logement locatif social situé à SAINS-EN-GOHELLE, 6 rue Marceau, cadastré AB 801, d'une surface de 93 mètres carrés, ne figure pas dans le listing joint au plan de vente de la CUS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ce logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la vente par Pas-de-Calais Habitat du logement locatif social situé à SAINS-EN-GOHELLE, 6 rue Marceau.

La séance est levée à 19 heures.

Fait à SAINS EN GOHELLE,
le 1^{er} juillet 2021

Le Maire, Alain DUBREUCQ